

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Séance du lundi 29 avril 2024

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2024-04-29-D148

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENO, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

07 MAI 2024

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du Procès-Verbal
du lundi 26 février 2024**

Séance du lundi 29 avril 2024

N° 2024-04-29-D149

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENO, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Wiefried DOOLAEAGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 26 février 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 26 février 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 MAI 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
Madame la Secrétaire Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du Procès-Verbal
du lundi 25 mars 2024**

Séance du lundi 29 avril 2024

N° 2024-04-29-D150

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENO, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Wliefried DOOLAEHGE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 25 mars 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 25 mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 02 MAI 2024
Pour copie conforme,
Le Président,

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Compte rendu des Décisions du
Président prises par délégation du Conseil**

Séance du lundi 29 avril 2024

N° 2024-04-29-D151

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENO, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Wliefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2024-DP-17	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE - SACEP
2024-DP-18	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. Laurent CHEDANNE - Activité : Conseil en informatique
2024-DP-19	Virement de crédit n°1 Budget Principal (30000)
2024-DP-20	Signature d'un avenant concernant le bail UDSMA à la maison de santé de Villecomtal suite changement de dénomination
2024-DP-21	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. Alain HUCK - Activité : Géomètre expert
2024-DP-22	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Stéphanie BASCOU - Activité : journaliste

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 MAI 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Adhésion à la centrale d'achat du
SMICA**

Séance du lundi 29 avril 2024

N° 2024-04-29-D152

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENQ, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Welfried DOOLAEAGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Communauté de communes et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **DELEGUE** Monsieur Nicolas BESSIERE, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le bulletin d'adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Louis Montarnal.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 MAI 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Claire Molinier.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Adhésion à l'association Maison des
Grillons Maison de santé de Bozouls pour le
PIS**

Séance du lundi 29 avril 2024

Rapporteuse Madame Elodie GARDES

N° 2024-04-29-D153

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENQ, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'association de la Maison des Grillons.

Pour information, cette association gère les charges communes liées au fonctionnement de la Maison de Santé de Bozouls – 10 rue des Grillons 12340 BOZOULS, dans laquelle est le Point Infos Seniors.

Le montant de la cotisation à l'association de la Maison des Grillons est de 10 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à l'association de la Maison des Grillons.**
- **APPROUVE le paiement de la cotisation de 10 € sur le budget du Point Infos Seniors,**
- **DESIGNE Mme Nathalie COUSERAN comme représentant de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 MAI 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Achat de terrains à la Commune de
Montrozier et achat et revente de terrains au
GFA de Bedelle**

Séance du lundi 29 avril 2024

N° 2024-04-29-D154

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Alexandre BENEZET, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENO, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Wiefried DOOLAEAGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'implantation de la future station d'épuration de Gages, la Communauté de Communes a approuvé par délibération du 26 février 2024, l'acquisition au GFA de Bedelle de 8041 m² (partie de parcelle cadastrée section A n° 1863) de terrain (zone Ux) au prix de 200 000€.

Afin de concrétiser cet achat, et dans une logique d'échange et de négociation, il convient que la Communauté de Communes devienne propriétaire, en vue de l'échanger avec le GFA de Bedelle, d'une partie de terrains, appartenant la Commune de Montrozier.

1- Acquisition de terrain à la commune de Montrozier

La Communauté de Communes doit acheter à la commune de Montrozier une partie des parcelles cadastrées section B n° 506 et 5 pour une superficie totale de 9ha55a78ca.

Cette cession serait consentie moyennant le versement de la somme de 14 336.70 € (soit 1500€ l'hectare).

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la commune directement.

La commune, par délibération en date du 11 avril 2024, a validé en ces termes ce projet de cession.

2- Echange avec le GFA de Bedelle

Comme indiqué précédemment, la Communauté de Communes va se porter acquéreur du terrain de la future station d'épuration de Gages auprès du GFA de Bedelle moyennant la somme de 200 000€. Mais, cette acquisition ne sera finalisée que si la Communauté de Communes échange les terrains qu'elle achètera à la commune de Gages avec ce même GFA.

Dès lors, Il est proposé au conseil de communauté, d'échanger les terrains cadastrés section B n° 5 et 506 d'une superficie totale de 9ha55a78ca représentant un montant de 14 336.70 € avec une partie du terrain cadastré section A n° 1863 représentant un montant de 200 000 euros.

Compte tenu de la valeur des parcelles échangées, la soulte à la charge de la Communauté de Communes sera de 185 663.30 €.

L'ensemble de ces actes sera traité dans le même délai par les notaires en charge de ces dossiers (Me CORTES, notaires à Rodez, pour la Communauté de Communes et la commune).

Il est également convenu que les frais de notaire relatifs à cet échange seront supportés par la Communauté de Communes.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2024-02-26-D030 du 26 février 2024 portant modification d'implantation de la station d'épuration de Gages : achat de terrain.

Vu la délibération de la commune de Montrozier N° DL 2024/20 en date du 11 avril 2024 portant validation de la cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition à la commune de Montrozier d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 506 et 05 pour une superficie totale de 9ha55a78ca, moyennant la somme de 14 336.70 € (soit 1 500 € l'hectare).**
- **APPROUVE l'échange de ces mêmes parcelles avec le GFA de Bedelle, ou à toute autre personne qui s'y substituerait, au même prix c'est-à-dire 14 336.70 €.**
- **DIT que la soulte restant à la charge de la Communauté de Communes s'élèvera à la somme de 185 663.30 €.**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer les actes authentiques ainsi que l'ensembles des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

30 AVR. 2024



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Validation de l'annexe financière à la
convention de création de l'Entente Bromme
Siniq Goul**

Séance du lundi 29 avril 2024

N° 2024-04-29-D155

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, , Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Alexandre BENEZET, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENG, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles dites loi MAPTAM instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L 5214 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1,2,5 et 8 portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire,

Vu la délibération du N° 2023-02-20-D028 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul,

Monsieur le Président présente l'annexe financière à la convention de création de l'Entente du Bassin Bromme Siniq et Goul et souligne les points suivants :

- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont repartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'article 2 ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal ;
- Six mois après le démarrage de l'opération un bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. Une première demande de paiement sera effectuée auprès des membres de l'Entente et des financeurs ;
- Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. La demande de solde des montants reste à charge et des subventions sera effectuée.

Considérant la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq,

Considérant la nécessité d'établir les modalités financières pour la mise en place de cette étude.

La participation financière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est estimée à 1 601,68 € conformément à l'annexe à la convention financière.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'annexe financière à la Convention de Création de l'Entente du Bassin Bromme Siniq et Goul (présentée en annexe)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 MAI 2024**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ANNEXE FINANCIÈRE

CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN BROMME, SINIQ, GOUL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène représentée par son Président, Jean VALADIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès représentée par sa Présidente, Dominique BRU, dûment mandatée par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne représentée par son Président, Michel TEYSSOU, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par son Président, Pierre MATHONIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère représentée par son Président, Nicolas BESSIERE, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par son Conseil Communautaire.

Il a été convenu la création d'une Entente intercommunautaire dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul » ou « l'Entente ».

Régie par une convention, l'Entente a pour objectif la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique des rivières du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, tel que mentionné à l'Article 1 et à l'Article 2.

ANNEXE À L'ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun tel que mentionné à l'Article 2 et détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente conformément à l'Article 5 de la présente Convention.

Les subventions attribuées par le Département du Cantal seront reversées à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente tel que mentionné à l'Article 5. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal comme détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Six mois après le démarrage de l'opération « réalisation d'un diagnostic et élaboration d'un programme pluriannuel de gestion à l'échelle du bassin Bromme-Siniq-Goul », la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène présentera à l'Entente un bilan financier complet, factures à l'appui, pour validation par la Conférence.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de paiement représentant 50 % du montant prévisionnel reste à charge et une demande d'acompte de 50 % des subventions, tel que détaillé dans les tableaux « Recettes » et « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Au terme de l'opération, soit un an après son démarrage, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène présentera à l'Entente le bilan financier de l'étude, factures à l'appui, pour validation par la Conférence.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants reste à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

DÉPENSES - FONCTIONNEMENT	Répartition départementale du coût total (en €)				
	Temps de travail (en jours)	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Cantal 56 % (123 jours)	Aveyron 44 % (97 jours)
Technicien de Rivières	220	167,08 €	36 756,84 €	20 550,42 €	16 206,42 €
Temps d'encadrement par la CC ACV	10	280,00 €	2 800,00 €	1 568,00 €	1 232,00 €
Stagiaire (3 mois)	66	42,42 €	2 800,00 €	1 568,00 €	1 232,00 €
Temps d'accompagnement méthodologique par le PNR Aubrac	20	280,00 €	5 600,00 €	3 136,00 €	2 464,00 €
Frais de structure (sur la base de 20 % des frais salariaux)	-	-	9 591,37 €	5 364,48 €	4 226,88 €
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)	-	-	2 500,00 €	1 400,00 €	1 100,00 €
Amortissement du véhicule	-	-	3 500,00 €	1 960,00 €	1 540,00 €
SOUS-TOTAL			63 548,21 €	35 546,90 €	28 001,31 €
DÉPENSES - INVESTISSEMENT					
Frais liés à l'achat de matériels informatique et de communication	-	-	1 500,00 €	840,00 €	660,00 €
TOTAL			65 048,21 €	36 386,90 €	28 661,31 €

RECETTES	% de surface concernée	Dépenses éligibles (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant (en €)	50 % du montant (en €)
Agence de l'eau Adour-Garonne	100	65 048,21 €	50	32 524,10 €	16 262,05 €
Région Occitanie	44	19 447,71 €	20	3 889,54 €	1 944,77 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	56	-	-	-	-
Département de l'Aveyron	44	-	-	3 249,00 €	1 624,50 €
Département du Cantal	56	22 604,94 €	20	4 520,99 €	5 006,32 €
		1 726,67 €	20	345,33 €	
		1 400,00 €	10	140,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS				44 668,97 €	22 334,48 €
EPCI (reste à charge dont amortissement du véhicule et dépenses d'investissement)	-	-	-	20 379,24 €	10 189,62 €
TOTAL				65 048,21 €	32 524,10 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE EPCI				
	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montant reste à charge (en €)	50 % du montant reste à charge (en €)
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	13 187,13 €	39,22	5 171,99 €	2 586,00 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45	4 147,35 €	2 073,68 €
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac		18,02	2 376,32 €	1 188,16 €
Saint-Flour Communauté		11,31	1 491,46 €	745,73 €
TOTAL		100	13 187,13 €	6 593,56 €
Communauté de Communes Aubrac, Carladéz et Viadène	7 192,11 €	77,73	5 590,43 €	2 795,21 €
Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère		22,27	1 601,68 €	800,84 €
TOTAL		100	7 192,11 €	3 596,05 €
TOTAL	20 379,24 €	-	20 379,24 €	10 189,62 €

Fait à Laguiole en six exemplaires, le 27 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes
Aubrac, Carladéz et Viadène
Jean VALADIER

La Présidente de la Communauté de Communes
Cère et Goul en Carladès
Dominique BRU

Le Président de la Communauté de Communes
de la Châtaigneraie Cantalienne
Michel TEYSSEDOU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Pierre MATHONIER

Le Président de la Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère
Nicolas BESSIERE

La Présidente de
Saint-Flour Communauté
Céline CHARRIAUD

**Objet : Election du délégué suppléant au
Syndicat Mixte Bassin du Viaur (SMBV)**

Séance du lundi 29 avril 2024

N° 2024-04-29-D156

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, , Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Alexandre BENEZET, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENG, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a deux délégués au Syndicat Mixte Bassin du Viaur (SMBV). Lors du Conseil Communautaire du 6 août 2020, Monsieur Laurent GAFFARD a été désigné délégué titulaire et Monsieur Eric PUNTEL a été désigné délégué suppléant au SMBV. Suite à la démission de M. Eric PUNTEL au conseil Municipal de Montrozier, le conseil communautaire doit désigner le délégué suppléant à cette structure.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection du suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Madame Nathalie COUSERAN et Monsieur Bernard SCHEUER sont désignés assesseurs,
Madame Laure FARRENQ et Monsieur Jean-Louis RAMES sont désignés scrutateurs,
Monsieur Alexandre BENEZET est désigné secrétaire de séance.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de Monsieur Yves CASTELLA au poste de délégué suppléant.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates. Monsieur Benoit RASCALOU se porte candidat au poste de délégué suppléant

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

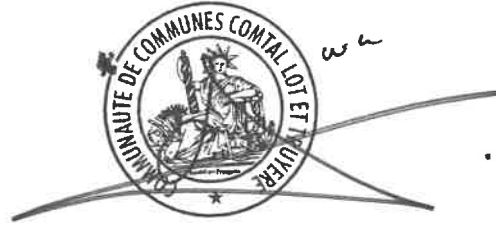
Premier tour de scrutin SUPPLEANT : M. YVES CASTELLA

- Nombre de bulletins : 35
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix :
 - Monsieur Yves CASTELLA : 21
 - Monsieur Benoit RASCALOU : 12
- Majorité absolue : 17

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, au vu des résultats des élections, déclare élu :

- **Monsieur Yves CASTELLA, membre suppléant, représentant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au Syndicat Mixte Bassin du Viaur.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 03 MAI 2024
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Attribution de subventions aux
associations pour l'année 2024 -Sport**

Séance du lundi 29 avril 2024

Rapporteur Monsieur Pierre PLAGNARD

N° 2024-04-29-D157

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Alexandre BENEZET, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** à Jean-Louis MONTARNAL, **Claudine BUSSETTI** à Pierre PLAGNARD, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Sabine KLEIN-TOURRETTE** à Jean-Louis RAMES, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Bernard BOURSINHAC** à Pierre CALVET, **Jean-Luc CALMELLY** à Laure FARRENO, **Sébastien COSTES** à Elodie GARDES, **Éric PICARD** à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (ées) : **Bernadette BELIERES-AZEMAR** supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la commission sport en date du 4 mars 2024, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2024 à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2024 sur le compte 65748.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
International Pétanque Espalion	Tournoi international	Association	10 000 €
Association Sportive Automobile Rouergue	Course automobile	Association	8 000 €
Association des cavaliers du Causse	Course équestre	Association	1 500 €
Moto club Villecomtal	Course de moto	Association	4 000 €
Vélo Club Espalionnais	Randonnée	Association	1 000 €
Ski-club loisirs Bozouls Comtal Lot et Truyère	Formation	Association	1 800 €
BozSport Nature	Course de trail	Association	300 €
Brapp Aveyron	Course de moto Campuac	Association	300 €
Moto Club Lot et Truyère	Course de moto	Association	4 000 €
Apéro trail Espalion	Course de trail	Association	1 000 €
Ecurie vallée d'Olt	Course automobile	Association	2 000 €
		TOTAL	33 900 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à 34 voix pour et 1 abstention (Madame Valérie MANDOCE) :

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus, sous réserve du respect du règlement d'attribution de subventions aux associations ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** à signer une convention avec chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', written in a cursive style.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 02 MAI 2024
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claire Molinier', written in a cursive style.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Attribution de subventions aux
associations pour l'année 2024 - Attractivité**

Séance du lundi 29 avril 2024

Rapporteuse Monsieur le Président

N° 2024-04-29-D158

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, , Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Alexandre BENEZET, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENG, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2024, à certaines associations sous réserve de la validation du Bureau des Maires en date du jeudi 25 avril 2024. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2024, sur le compte 65748.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Tradition en Aubrac	Transhumance	Association	6 000€
Vieilles Bielles	Journée véhicules anciens	Association	4 000€
Foire aux chevaux	Fête du cheval, concours de chevaux lourds, foire chevaline traditionnelle	Association	1 000€
Race Aubrac	Concours départemental	Association	2 000€
Association Sportive automobile du Rouergue	50 ans du rallye du Rouergue	Association	2 000€
Salon des vins	Salon des vins professionnel d'Espalion	Association	1 500€
Espalion expos	Foire agricole, fête et concours des fromages	Association	4 000€
		TOTAL	20 500 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus, sous réserve du respect du règlement d'attribution de subventions aux associations ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** à signer une convention avec chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 02 MAI 2024
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».